

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Sylviane DUARTE, Philippe RETAILLEAU, Daniel RAVERDY, Maires délégués ;

Michel LEBRETON, Florence LUCAS, Gérard MOISAN, Nathalie POMMIER, adjoints ;

Michel ALLARD (présent à compter de la délibération n°20180602) – Julien ANDRIEU - Djessica BOUZAÏANE - Hélène BRIOLAY - Jacqueline DANET - Jean-Marie DEFAYE – Laurence GUILLOUX - Julien LARFOUILLLOUX - Pier Paolo LONG – Sylvie MARC - Pascale MERCIER – Yves MULET-MARQUIS - Laurent PAPIN - Evelyne RIVERON – Nicolas ROY - Daniel SALÉ – Claudine SOURDRILLE – Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER – Michel THOMAS - Ketty TRAVERS – Christelle VOISINNE ;

Procurations : Claude GUÉRIN à Nathalie POMMIER - Franck BONNET à Jean-Pierre HÉBÉ - René-Luc BOUYAUX à Julien ANDRIEU - Camille BRETONNIER à Pier Paolo LONG - Christine CAPRON à Pascale MERCIER - Sandra DE MAEYER à Jacqueline DANET - Béatrice FOLGOAS à Julien LARFOUILLLOUX - Delphine GONIDEC à Christelle VOISINNE - Sophie HENRY à Laurence GUILLOUX - Gisèle LARDEUX à Lydie TESSIER - Christine LEROY à Florence LUCAS - Didier MITTEREAU à Sylviane DUARTE - Loïc ORSOR à Michel THOMAS - Michèle SÉVILLA à Daniel RAVERDY - Catherine THIBAUT à Michel LEBRETON

Excusée(s) : Régis BERTHELOT - Pierre CAMUS

Absent(s) : Sébastien BAUVY - François DE BEJARRY - Sophie DENELLE - Vincent HOUDMON - Stéphane PIGEON

Secrétaire de séance : Yves MULET-MARQUIS

Approbation du procès-verbal du jeudi 17 mai 2018 :

Procès-verbal du 17 mai 2018 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 17 mai 2018 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Institutions et vie politique Intercommunalité

Délibération n°201806-01

Projet de regroupement du CLIC Aînés Outre Maine avec le CLIC de Loir à Loire et le CLIC d'Angers

Les 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) pilotés par le département de Maine et Loire jouent un rôle d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Chacun de ces CLIC répond à un même cahier des charges fixé par le département et dispose d'une structure de ressources similaire provenant du Département, de la Caisse d'assurance retraite CARSAT et des contributions des communes membres.

Afin de renforcer et d'optimiser les ressources et les actions en cohérence avec le territoire de l'agglomération, il est proposé de regrouper les 3 structures couvrant 25 communes et employant 13 salariés au sein d'un seul et même CLIC, constitué sous forme associative.

Ce regroupement qui répond au souhait du Département s'inscrit dans la continuité et la qualité du service, tout en maintenant l'indispensable proximité avec les usagers. La mutualisation des compétences des salariés permettra ainsi d'améliorer les prestations avec des horaires d'accueil élargies. La proximité sera assurée avec des rendez-vous à domicile, dans les CCAS ou dans les mairies.

La gouvernance de la nouvelle structure garantira la prise en compte de l'avis de chacune des communes adhérentes mais aussi des partenaires et des usagers.

Le Département s'est engagé à maintenir un budget constant égal à la somme des 3 budgets 2017 de chaque structure dès la première année 2019 et les communes s'engagent à poursuivre leurs contributions de manière inchangée.

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la mutualisation des moyens et l'amélioration du service aux personnes âgées sur le territoire intercommunal,

Vu le code général des collectivités locales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de regroupement du CLIC « Aînés Outre Maine » avec le CLIC « Loir à Loire » et le CLIC du CCAS d'Angers au sein d'un CLIC commun, constitué sous forme associative,
- De prendre acte qu'une nouvelle délibération devra intervenir ultérieurement pour adhérer formellement à cette nouvelle association une fois cette dernière créé.
- De demander la dissolution le moment venu du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du SIVU auxquels la gestion du CLIC « Aînés Outre Maine » est adossée. Ces dissolutions seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission permanente du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 36 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

- approuve le principe de regroupement du CLIC « Aînés Outre Maine » avec le CLIC « Loir à Loire » et le CLIC du CCAS d'Angers au sein d'un CLIC commun, constitué sous forme associative,
- prend acte qu'une nouvelle délibération devra intervenir ultérieurement pour adhérer formellement à cette nouvelle association une fois cette dernière créé.
- demande la dissolution le moment venu du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du SIVU auxquels la gestion du CLIC « Aînés Outre Maine » est adossée. Ces dissolutions seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission permanente du Conseil Départemental.

Arrivée de Michel ALLARD

Commande publique Autres types de contrats

Délibération n°201806-02

Médiation préalable obligatoire

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regards de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sereine de toutes les relations employeur employé.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°201806-03

Critères en vue des entretiens professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2018,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre au niveau de la commune de Longuenée en Anjou,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé en lieu et place de la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de cet entretien, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité,

Le Conseil municipal est invité à décider que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526 portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles et la capacité à travailler en équipe,
- la capacité d'adaptation au changement et à l'imprévu,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette mesure s'appliquera aux agents titulaires et aux agents non titulaires sur un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526 portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles et la capacité à travailler en équipe,
- la capacité d'adaptation au changement et à l'imprévu,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette mesure s'appliquera aux agents titulaires et aux agents non titulaires sur un emploi permanent.

Finances

Décisions budgétaires

Délibération n°201806-04

Admissions en Non Valeur (La Meignanne – La Membrolle)

Vu l'état des sommes dues par un redevable liée à des produits de restauration scolaire, de TAP et de périscolaire de la Commune déléguée de La Meignanne, qui fait état d'une somme totale de 17,76 €,

Vu une somme totale complémentaire de 0,80 € correspondant à plusieurs titres inférieurs au seuil de poursuite, (redevances périscolaires de la commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée)

Vu l'état du receveur faisant état des démarches effectuées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider en Admissions en Non Valeur la somme de 18,56 €,
- d'inscrire la dépense au compte 6541 au budget principal,
- d'autoriser le Maire à mandater cette Admission en Non Valeur pour un montant de 18,56 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non valeur la somme de 18,56 €,
- décide d'inscrire la dépense au compte 6541 au budget principal,
- autorise le Maire à mandater cette Admission en non valeur pour un montant de 18,56 €.

Délibération n°201806-05

Admission en Non Valeur - Créances éteintes (Pruillé – La Meignanne)

Vu l'état dressé par le comptable public indiquant qu'il ne peut recouvrer les titres relatifs aux loyers commerciaux – Les Grands Prés de 2012 à 2016 situé sur la commune déléguée de Pruillé pour 18 148,45 €,

- de restauration scolaire, de garderie de 2014 à 2016 pour 520,14 € pour un redevable situé sur la commune déléguée de la Meignanne,

Considérant le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire envers le redevable pour insuffisance d'actif d'une valeur totale de 18 148,45 €,

Considérant la décision d'effacement d'une dette en surendettement pour un montant de 520,14 €

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et que toutes les actions de recouvrement de cette créance étant éteinte,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur - créances éteintes pour un montant de 18 668,59 € sur l'article budgétaire 6542,

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de l'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 44 voix pour et 1 abstention,

- décide d'admettre en non-valeur - créances éteintes pour un montant de 18 668,59 € sur l'article budgétaire 6542,

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de l'appliquer.

Délibération n°201806-06

Budget principal – Décision Modificative n°1

Vu la délibération n°201803-10 du 29 mars 2018 adoptant le budget principal,

Considérant la nécessité de prendre en compte des dépenses non prévues et complémentaires liées à aux admissions en non-valeur, aux créances éteintes, à la formation des élus et les remboursements pour convention de mandat avec ALTER PUBLIC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter une décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	BP 2018	D.M. 1		TOTAL APRES D.M. 1
			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
012 - Charges de personnel et assimilées		2 315 000 €	+ 15 000 €		2 330 000 €
	Dont 6455 – Cotisation pour assurance	40 000 €	+ 15 000 €		55 000 €
65 - Autres charges de gestion courante		955 000 €	+ 13 159 €		968 159 €
	Dont 6535 - Formation	2 000 €	+ 3 841 €		5 841 €

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du jeudi 28 juin 2018
Compte rendu

	Dont 6541 - Créances admissibles en non valeur	8 000 €	- 5 000 €		3 000 €
	Dont 6542 - Créances éteintes	7 000 €	+ 12 000 €		19 000 €
022 – Dépenses imprévues		0 €	84 564 €		84 564 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES			+ 112 723 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Compte	BP 2018	D.M. 1		TOTAL APRES D.M. 1
			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
013 - Atténuations de charges		18 500 €		+ 15 000 €	33 500 €
	6419 - Remboursements sur rémunération du personnel	15 000 €		+ 10 000 €	25 000 €
	6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyances	3 500 €		+ 5 000 €	8 500 €
73 – Impôts et taxes		3 362 600 €		- 34 187 €	3 328 413 €
	Dont 73111 – Taxes foncières et d'habitation	2 838 000 €		- 34 187€	2 803 813 €
74 – Dotations, subventions et participations		1 300 000 €		+ 131 910 €	1 431 910 €
	Dont 7411 – Dotation forfaitaire	790 139 €		+ 23 427 €	813 566 €
	Dont 74121 – Dotation de Solidarité Rurale	235 000 €		+ 50 577 €	285 577 €
	Dont 74127 – Dotation Nationale de Péréquation	70 000 €		+ 35 906 €	105 906 €
	Dont 7488 – Autres attributions et participations	15 000 €		+ 22 000 €	37 000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES				+ 112 723 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	BP 2018	D.M. 1		TOTAL APRES D.M. 1
			DEPENSES	RECETTES	
20 - Immobilisations incorporelles		340 941,86 €	+ 300 000 €		640 941,86 €
	Dont 2031 - Frais d'études	317 648,66 €	+ 300 000 €		617 648,66 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			+ 300 000 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Compte	BP 2017	D.M. 2		TOTAL APRES D.M. 2
			DEPENSES	RECETTES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 402 616,53 €		+ 300 000 €	1 702 616,53 €
	10228 – Autres fonds	0 €		+ 300 000 €	300 000 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				+ 300 000€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°201806-07

**Budget annexe Lotissement les Basses Vignes III (Pruillé) –
Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe au budget
principal**

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R2221-90 du code général des collectivités territoriales indiquant les réserves cumulatives au reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 14 juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Transférer sur le budget principal de la commune d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Lotissement les Basses Vignes III soit un montant de 150 000 €.
- D'imputer la recette sur l'article 7551 du budget principal,
- D'imputer la dépense sur l'article 6522 du budget annexe,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer sur le budget principal de la commune d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Lotissement les Basses Vignes III soit un montant de 150 000 €.
- D'imputer la recette sur l'article 7551 du budget principal,
- D'imputer la dépense sur l'article 6522 du budget annexe,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette opération,

Délibération n°201806-08

Tarifs culturels

La saison culturelle de la commune de Longuenée-en-Anjou implique que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels à venir qui se tiennent essentiellement à l'Espace Longuenée.

La commission culture-communication propose de fixer les tarifs suivants pour la saison culturelle 2018 - 2019 :

Catégorie	TARIF PAR PERSONNE ET PAR SPECTACLE
Plein tarif (TARIF A)	11 € 9 € si au moins 3 spectacles différents achetés au cours de la même saison culturelle
Tarif réduit (TARIF B) : Habitants de Longuenée-en-Anjou, demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 25 ans, étudiants	8 € 6 € si au moins 3 spectacles différents achetés au cours de la même saison culturelle
Tarif spectacle scolaire (TARIF C) : enfant et adulte accompagnateur au-delà de 4 par classe	3 €

Dans le cadre des actions culturelles, la commission culture – communication se réserve la possibilité d'attribuer des places de spectacles gratuites à des partenaires ou des publics ciblés.

Pour les spectacles scolaires, des places gratuites sont attribuées aux accompagnateurs dans la limite de 4 places par classe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

Sauf délibération contraire, ces tarifs seront maintenus pour la / les saisons suivante(s).

Il est précisé que ces tarifs valent uniquement pour les spectacles organisés directement ou indirectement par la commune de Longuenée-en-Anjou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs culturels mentionnés ci-dessus.

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Délibération n°201806-09

Pose d'une clôture au stade de la Meignanne

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2018,

Considérant qu'afin de remplacer une partie de la clôture existante qui longe le terrain de sport de La Meignanne, il est nécessaire d'implanter une clôture en panneaux grillagés en appui sur des dalles de soubassement. Les travaux seront réalisés par le Centre Technique Municipal.

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour l'obtention d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

Délibération n°201806-10

Pose d'une clôture au stade du Plessis-Macé

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2018,

Considérant qu'afin de remplacer la haie qui longe le terrain de sport du Plessis-Macé, il est nécessaire d'implanter une clôture en panneaux grillagés en appui sur des dalles de soubassement. Celle-ci sera implantée en retrait du domaine public, afin de réaliser un espace de stationnement longeant la route. Les travaux seront réalisés par le Centre Technique Municipal.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés en 2017.

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour l'obtention d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

Domaine et patrimoine Aliénations
--

Délibération n°201806-11

Cession de chemins ruraux

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les estimations des domaines

Vu le devis du cabinet Vincent GUIHAIRE pour un montant de 7 572 € TTC comprenant le coût de réalisation des dossiers pour enquête publique et divisions foncières,

Vu l'avis de la commission Urbanisme Voirie du 16 mai 2018,

Considérant que plusieurs chemins ruraux ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées (voir tableau joint)

Considérant que ces chemins sont donc déclassés de fait du domaine public,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le déclassement des chemins ruraux du domaine public,
- D'approuver le principe d'aliénation des chemins évoqués,
- De retenir la proposition du Cabinet Vincent GUIHAIRE,
- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique en choisissant un commissaire enquêteur figurant sur la liste officielle des commissaires agréés.

Monsieur ALLARD indique qu'il ne prendra pas part au vote étant concerné par cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 43 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le déclassement des chemins ruraux du domaine public,
- D'approuver le principe d'aliénation des chemins évoqués,
- De retenir la proposition du Cabinet Vincent GUIHAIRE,
- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique en choisissant un commissaire enquêteur figurant sur la liste officielle des commissaires agréés.

La présente délibération annule et remplace celle du 18 janvier 2018.

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°201806-12

Convention d'occupation du domaine public fluvial sur la Mayenne avec le département du Maine-et-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 341-5 et L. 341-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 321-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 fixant le Règlement Particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plan d'eau domaniaux : rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe dans le département du Maine-et-Loire,

Vu la convention du domaine public fluvial départemental du 20 mars 2014 par la commune de Pruillé,

Vu l'avis favorable de la commission activités économiques – tourisme,

Considérant que la commune envisage d'aménager et gérer de nouveaux pontons pour l'accueil de plaisanciers sur le domaine public fluvial appartenant au Département (La Mayenne),

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention d'occupation du domaine public fluvial avec le Département pour l'occupation des périmètres suivants :

- Zone de mouillage pour le stationnement des bateaux en rive droite de la Mayenne entre les PK 106,000 et 106,400 ;
- Zone de mouillage pour le stationnement du bac « Le Trait d'Union » en rive gauche de la Mayenne, face à la cale du bac, de part et d'autre du PK 106,300 correspondant à la localisation du duc-d'albe destiné à l'amarrage du bac.

L'occupation est délivrée à titre gratuit. Elle prend effet à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du domaine public fluvial avec le Département pour l'occupation des périmètres suivants et autorise monsieur le maire à procéder à sa signature.

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Délibération n°201806-13

Projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, L.227-5, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013- 707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre;

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017 décidant du retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 29 mai 2018,

Considérant que, pour accompagner la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des projets éducatifs territoriaux (PEdT) avaient été mis en place à l'initiative des communes ou de leurs groupements, en vue de faire converger l'action des différents acteurs éducatifs, dans le respect des

compétences de chacun, au service de la continuité des différents temps de l'enfant, à savoir le temps scolaire, les temps périscolaires et les temps familiaux.

Considérant que ces PEdT conservent un intérêt même en cas de retour à la semaine de 4 jours, Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet éducatif territorial proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet éducatif territorial qui sera joint en annexe.

Rendu des décisions du maire :

- Décision : 2018-26 Portant acceptation de prolongation du contrat de prestations de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique avec la société AFONE **pour un montant mensuel de 15 € H.T. pour le camping municipal.**
- Décision : 2018-27 Portant acceptation du Marché public pour les travaux d'entretien de voiries communales, Programme-2018 **pour un montant de 61 437 € T.T.C.**
- Décision : 2018-28 Portant acceptation du Marché public pour les travaux d'installation de climatisation des bâtiments communaux **pour un montant de 28 577.68 € T.T.C.**
- Décision : 2018-29 Portant acceptation du Marché public pour les travaux de voirie programme 2018 **pour un montant de 107 971.20 € T.T.C.**
- Décision : 2018-30 Portant autorisation à ester en justice suite au vol et à la dégradation de la salle de sport de la commune déléguée de la Meignanne en 2017 – **M. RETAILLEAU représentera la commune – date de l'audience non communiquée.**
- Décision : 2018-31 Portant autorisation de la signature par ALTER de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du quartier d'habitation des Pâtisseries à la Meignanne **pour un montant estimatif sur 10 ans de 262 875 € H.T.**
- Décision : 2018-32 Portant acceptation du contrat de cession pour l'organisation de spectacles dans le cadre des activités de la Bibliothèque de la Meignanne par la compagnie ARCALANDE **pour un montant forfaitaire de 870 € T.T.C.**
- Décision : 2018-33 Avenant à la création de la régie de recettes pour la perception des redevances périscolaires **pour ajouter un mode de recouvrement : Virement bancaire.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Laurence GUILLOUX : informe le conseil municipal que sur le panneau de départ du sentier communautaire « Du plateau de Marcillé au chemin de halage », Angers Loire Métropole autorise les communes à indiquer l'itinéraire de 3 sentiers communaux. Les sentiers sélectionnés par les élus référents en collaboration avec les associations de randonneurs sont :

- Le Bocage Membrollais (La Membrolle sur Longuenée)
- Entre Brionneau et Gahard (La Meignanne)
- le sentier des Vergers (Le Plessis Macé)

Un autre sentier sera aménagé l'an prochain.

Julien LARFOUILLOUX : fait un point sur travaux d'aménagement du centre-bourg de la Meignanne et notamment sur les problèmes liés à de nombreuses incivilités (emprunt par les usagers de voies en sens interdit, stationnement périlleux...). La sécurité des usagers n'est actuellement pas respectée. La gendarmerie devrait intervenir dans un premier temps pour de la prévention.

Contrairement aux informations insérées dans la presse, il n'y a pas de réunion publique sur les Pâtisseaux le 16 juillet prochain. Cependant la concertation pourrait commencer cet été.

Yves Mulet-MARQUIS : transmet une remarque d'un habitant qui a signalé que des haies de particuliers envahissent les trottoirs. Il demande à ce que la commune leur rappelle la législation.

Monsieur le maire demande à être destinataire des adresses.

Il signale également qu'un panneau de signalisation situé Rue Henri Brisset nécessiterait d'être relevé.

Nathalie POMMIER : rappelle que la rue du milieu s'arrête à la Membrolle le 1^{er} juillet à 16h prochain si le temps le permet.

Les bulletins municipaux « Longuenée Info n° 9 » seront déposés dans les mairies déléguées le vendredi 29 juin, chaque élu est invité à venir les récupérer dès que possible.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Sébastien LAGRANGE pour des raisons personnelles.

Il fait part également des actions du comité de jumelage dont le journal a été distribué ce jour au conseil municipal. Un spectacle sera organisé les 20 et 21 octobre 2018 à l'Espace Longuenée.

Dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 6 septembre
- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 6 décembre

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h05.

*Signé, original conservé en Mairie
Affiché le 03 juillet 2018*